



## Direction de la Voirie et des Déplacements

2024 DVD 110 Stationnement de surface – mesures d’ajustement

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Afin de prendre en compte l’impact de l’organisation des Jeux olympiques sur la politique de stationnement et dans le souci d’adapter au mieux cette dernière aux enjeux sociaux parisiens je vous propose 3 mesures d’ajustements concernant le stationnement des résidents pendant la période olympique et paralympique et concernant la tarification au poids des véhicules.

Pour mémoire, le stationnement de surface à Paris distingue notamment les visiteurs, encouragés, avec la politique tarifaire mise en place, à stationner pendant de courts instants pour favoriser la rotation des véhicules, et les abonnés résidents incités à laisser leur véhicule en bas de chez eux pour adopter des moyens de déplacements moins polluants. Certains professionnels exerçant une activité pour l’essentiel très localisée sont également assimilés à ces résidents : il s’agit des professionnels sédentaires disposant d’une tarification très similaire à celle des résidents.

Pour la mise en œuvre de cette politique de stationnement 160 zones résidentielles ont été créées à Paris. Les droits des abonnés résidents et professionnels sédentaires s’appliquent sur les 4 zones les plus proches de leur habitation ou local d’activité. En dehors de ces zones, ces usagers redeviennent des visiteurs assujettis à la tarification *ad hoc*.

Pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, 21 de ces 160 zones de stationnement résidentiel ont eu au moins une portion comprise dans un périmètre rouge instauré par la Préfecture de Police pour protéger les sites olympiques, répondre aux besoins logistiques de Paris 2024 et des forces de Police. Certains des 33 400 abonnés résidents et 2 400 professionnels sédentaires ayant accès à une de ces 21 zones de stationnement résidentiel ont pu être parfois pénalisés par ces périmètres rouges interdits à la circulation et au stationnement sur certaines voies, et ont parfois été contraints de stationner en dehors de leur périmètre habituel.

Afin de faire face à cette situation exceptionnelle, leurs droits de stationnement ont été provisoirement « dézonés » pour leur permettre de stationner en dehors de leurs zones habituelles au tarif RES ou PRO-Sédentaire.

Afin que ces derniers puissent bénéficier de cette possibilité temporaire de « dézonage » du stationnement, les services de la Ville de Paris ont mis en œuvre les mesures adaptées pour éviter qu'ils ne reçoivent des FPS ou Forfaits de Post-Stationnement lorsqu'ils stationnaient en dehors de leur zone. La présente délibération vise à régulariser cette situation.

Concernant la tarification au poids des véhicules, dans la même logique, il est apparu difficile de modifier la tarification applicable aux véhicules les plus lourds, votée en mai 2024 et prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> septembre, pendant les Jeux Paralympiques. La mise en application de cette mesure a donc été différée d'un mois.

Enfin, toujours concernant la tarification au poids des véhicules et afin de mieux prendre en compte la réalité du parc automobile des familles parisiennes le seuil d'application de la sur-tarification du stationnement payant aux véhicules hybrides, tel que défini dans la délibération 2024 DVD 43-2 (relative au stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides) est fixé à 2 tonnes au lieu des 1,6 tonne initialement prévu. Cette mesure permet également de simplifier le dispositif en appliquant le même seuil pour l'ensemble des véhicules auparavant bénéficiaires du tarif véhicules basse émission VBE.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris